

## **S.A.S. 2PCV**

Société par actions simplifiée au capital de 80 000,00 Euros  
192, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE  
503 813 826 RCS NANTERRE

### **AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE AVEC DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION 4 JUIN 2010**

#### **DECISIONS DU PRESIDENT**

Le 4 juin 2010, Monsieur Philippe COULOM, président de la société 2PCV, Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000,00 €, ayant son siège social 192, avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, sous le numéro 503 813 826, a pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire, décidée par les actionnaires le 10 mai 2010.

#### **Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et modification des statuts**

L'Assemblée Générale en date du 10 mai 2010 a décidé une augmentation de capital de TRENTÉ MILLE Euros (30 000,00 €) par majoration de la valeur nominale des actions existantes, à libérer par souscription en espèces, cette souscription étant réservée par préférence aux propriétaires d'actions.

L'Assemblée Générale a décidé que les souscriptions seraient reçues au siège social du 11 mai au 15 juin 2010 inclus.

Elle a décidé, en conséquence, de modifier l'article 7 des statuts intitulé « CAPITAL SOCIAL », sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'ensemble des formalités de publicité prévues par les dispositions légales et réglementaires a été régulièrement effectué.

Le délai de souscription s'est trouvé clos par anticipation le 4 juin 2010.

Les fonds provenant des souscriptions en espèces ont été déposés à la banque Société Générale Agence de Maisons-Laffitte, laquelle a établi le certificat du dépositaire prévu par la loi le 4 juin 2010.

Le président constate que l'augmentation de capital décidée par l'acte sous seing privé du 10 mai 2010 est devenue définitive le 4 juin 2010.

Il constate en outre que la modification de l'article 7 des statuts est devenue définitive à la même date. En conséquence, l'article 7 des statuts intitulé « Capital social » est désormais rédigé comme suit :

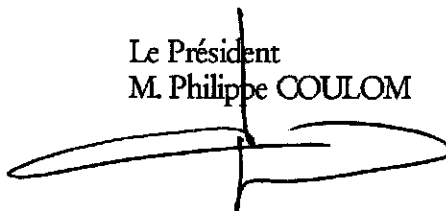
CP

« Article 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT DIX MILLE Euros (110 000 €), divisée en QUATRE CENTS (400) actions de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE Euros (275 €). »

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le Président  
M. Philippe COULOM



Enregistré à **SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT**

Le 21/06/2010 Bordereau n°2010/393 Case n°4

Ext 6523

Enregistrement 375 € Pénalités

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur

Erick JEANNES  
Contrôleur des impôts



AGENCE DE MAISONS LAFFITTE

Société SAS

dénommée 2PCV

Société SAS 2PVC au capital de 80 000 EUR en cours d'augmentation à 110 000 EUR

Siège 192 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY SUR SEINE  
numéro unique d'identification 503813826 R.C.S. de Nanterre

La SOCIETE GENERALE, Société Anonyme au capital de 924 757 831 EUR, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris et ayant son siège social à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann,

Certifie

qu'elle a reçu en dépôt la somme de 30 000 euros (trente milles EUR), représentant l'intégralité des versements en numéraire effectués par les souscripteurs de l'augmentation de capital de 30 000 EUR décidée en mai 2010 par l'Assemblée Générale de la SAS 2PVC la société susvisée, provenant de Philippe Coulom pour la somme de 15 000 euros et de M. Pascal Veisse pour la somme de 15 000 euros.

Fait à Maisons Laffitte le 04/06/2010

En quatre originaux

  
**Céline BORDELAIS**  
*Conseiller de Clientèle Professionnel*  
Agence de  
**MAISONS LAFFITTE**



# BULLETIN DE SOUSCRIPTION

## S.A.S. 2PCV

Société par actions simplifiée au capital de 40 000,00 Euros  
192, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE  
503 813 826 RCS NANTERRE

### AUGMENTATION DE CAPITAL

#### 1 - MONTANT ET MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Il est procédé du 11 mai au 15 juin 2010 inclus à une augmentation de capital de 30 000 Euros par majoration de la valeur nominale des actions existantes.

Les actionnaires bénéficient d'un droit de souscription à titre irréductible.

Le délai de souscription sera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été souscrite en totalité.

#### 2 - BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné, M. Philippe COULOM,

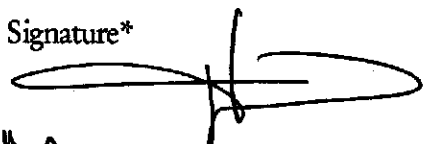
Déclare souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de la somme de QUINZE MILLE (15 000) Euros.

Je reconnais que la présente souscription a un caractère purement privé et a lieu sans appel public à l'épargne.

Je déclare qu'un exemplaire sur papier libre du présent bulletin de souscription m'a été remis.

Fait en quatre exemplaires originaux, dont un est resté en ma possession, à NEUILLY SUR SEINE, le 2 juin 2010

Signature\*



" Bon pour souscription de quinze mille euros "

\* Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour souscription de quinze mille Euros ».



# BULLETIN DE SOUSCRIPTION

## S.A.S. 2PCV

Société par actions simplifiée au capital de 40 000,00 Euros  
192, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE  
503 813 826 RCS NANTERRE

### AUGMENTATION DE CAPITAL

#### 1 - MONTANT ET MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Il est procédé du 11 mai au 15 juin 2010 inclus à une augmentation de capital de 30 000 Euros par majoration de la valeur nominale des actions existantes.

Les actionnaires bénéficient d'un droit de souscription à titre irréductible.

Le délai de souscription sera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été souscrite en totalité.

#### 2 - BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné, M. Pascal VEÏSSE,

Déclare souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de la somme de QUINZE MILLE (15 000) Euros.

Je reconnais que la présente souscription a un caractère purement privé et a lieu sans appel public à l'épargne.

Je déclare qu'un exemplaire sur papier libre du présent bulletin de souscription m'a été remis.

Fait en quatre exemplaires originaux, dont un est resté en ma possession, à MAISONS LAFFITE, le 2 juin 2010

Signature\*

Bon pour souscription de quinze mille  
euros



\*Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour souscription de quinze mille Euros ».

